



PERMANENT MISSION OF GREECE TO THE UNITED NATIONS
866 SECOND AVENUE · NEW YORK, NY 10017-2905
Tel: 212-888-6900 Fax: 212-888-4440
e-mail: grdel.un@mfa.gr

www.mfa.gr/un

79TH SESSION OF THE UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY

Sixth Committee

Agenda Item 79

**Report of the International Law Commission
on the work of its seventy-fifth session
Cluster II**

**Chapter IV: Settlement of disputes to which international
organizations are parties**

**Chapter V: Subsidiary means for the determination of rules of
international law**

**Statement by
Zinovia Stavridi, Legal Adviser, Head of the Legal Department
Ministry of Foreign Affairs**

**NEW YORK
29 October 2024**

Monsieur le Président,

Je formulerai aujourd'hui quelques remarques portant au « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties » ainsi qu'au sujet des « moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international ».

Chapitre IV : Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties.

Merci Monsieur le Président,

Ma délégation présentera maintenant ses observations sur le sujet « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties ».

Nous tenons d'abord à remercier le Rapporteur spécial, M. August Reinisch, pour son deuxième rapport sur le sujet. Ma délégation apprécie en particulier l'analyse très riche de la pratique en la matière contenue dans ce rapport.

Ensuite, nous souhaitons formuler certaines remarques sur le Texte des projets de directive et leurs commentaires provisoirement adoptés.

S'agissant de la Directive 3, nous prenons note de l'abandon de la distinction entre les différends internationaux et non internationaux au profit de la nature des parties à un différend. En anticipant quelque peu sur les discussions à venir, ma délégation souhaiterait solliciter des précisions sur la place que la Commission entend accorder aux différends entre les organisations internationales et les personnes privées, régis par le droit national. A cet égard, la prise en considération des personnes privées semble ouvrir un vaste chantier. Nous remarquons sur ce point que le texte du commentaire, faisant preuve de sagesse, privilégie l'accès à la justice et une procédure régulière. En tout état de cause la structuration équilibrée du texte de projet de directive revêt une importance cruciale et méritera une attention particulière

Par ailleurs, l'articulation entre les Directives 3 et 2 c), notamment en ce qui concerne respectivement l'applicabilité des moyens de règlement des différends consacrés par le *droit international* aux différends relevant du *droit national* gagnerait à être approfondie. En effet, le texte de la directive recense les moyens traditionnels de règlement des différends en droit international. La question qui surgit est de savoir si lesdits moyens de règlement sont adéquats pour être transposés au droit national, applicable à une partie au moins des différends envisagés. A notre sens, il serait opportun d'envisager aussi une mention aux moyens prévus par le droit national pour cette catégorie de différends.

De plus, au regard de l'absence de pratique, comme indiqué dans le commentaire relatif à la Directive 3, la Grèce s'interroge sur les différends qui pourraient survenir entre des organisations internationales et des « sujets *sui generis* du droit international ». En effet, ce terme pourrait prêter à confusion dans la mesure où une délimitation plus concrète de cette notion ne serait adoptée. En tout état de cause, il est important d'assurer que le terme « sujets *sui generis* du droit international » se réfère à des entités établies conformément au droit international.

Concernant la Directive 4, en appréciant l'analyse fouillée de la pratique fournie par le Rapporteur spécial, nous nous félicitons de l'approche suivie en ce qu'elle opte pour une formulation qui n'est pas purement descriptive et prévient toute perception d'une hiérarchie entre les moyens de règlement des différends, y compris par une recommandation de recourir à certains moyens seulement. La Grèce est d'avis qu'il convient de n'exclure aucun moyen potentiel, laissant ainsi aux parties concernées une marge de manœuvre pour recourir au moyen le plus approprié dans un cas d'espèce.

Concernant la Directive 5 ma délégation estime que la notion d'accessibilité n'est pas exempte d'ambiguïté. A notre sens, il échet de distinguer entre l'instauration d'un dispositif normatif et sa disponibilité en droit et en pratique, une fois établi. Par ailleurs, certains aspects pratiques (tels que le coût des modes de règlement des différends) peuvent se soustraire au contrôle des parties concernées. Il serait souhaitable, à notre avis, d'apporter une clarification en ce sens. Ceci étant dit, le texte de la directive semble assez équilibré, dans la mesure où il met en exergue l'arbitrage et le règlement judiciaire, tout en sauvegardant, grâce à une formulation nuancée, la marge d'appréciation des acteurs concernés.

Au sujet de la Directive 6, la Grèce salue la recommandation qui fait écho aux exigences de l'état de droit. L'indépendance et l'impartialité des juges et des arbitres ainsi que les garanties d'une procédure régulière sont essentielles dans un Etat de droit et revêtent une importance fondamentale pour mon pays. On ne saurait insister assez sur le fait qu'il s'agit d'exigences consacrées par une série de textes internationaux contraignants ou non contraignants, souscrits ou acceptés par pratiquement l'ensemble des parties prenantes. Nous nous réjouissons de l'attention particulière mise par la Commission à ce sujet.

Enfin, la Grèce prend note de la « feuille de route » présentée par le Rapporteur spécial pour le sujet et l'encourage à poursuivre ses travaux.

Chapter V: Subsidiary means for the determination of rules of international law

Mr. Chairman,

Greece would like to express its appreciation to the Special Rapporteur, Mr. Charles Chernor Jalloh, for his second report on the “Subsidiary means for the determination of rules of international law”, as well as to the Commission for the progress made in the consideration of this topic at the present session, including the provisional adoption of draft conclusions 4 to 8, with commentaries thereto.

We would, thus, like to share some observations on certain points of these draft conclusions and commentaries.

First, regarding draft conclusion 4, Greece notes with appreciation the clarifications provided in the commentary on what the terms “decisions of international courts and tribunals” should include, specifying the spectrum of the international bodies exercising judicial powers. Additionally, Greece welcomes the fact that the national courts’ decisions are treated with caution, as reflected in the wording of paragraph 2, since their findings on questions relating to international law may be limited and very specific. In this context, we recognize that the criteria for assessing their weight are crucial, including in particular whether a decision was issued by a higher national court.

Second, concerning draft conclusion 5, we support the approach according to which a more contemporary formulation is used to refer to the category of “teachings” as subsidiary means for the determination of rules of international law, which should be understood in a broad way in order to reflect diversity and representativeness. However, we wonder why a distinct reference to the criteria of “gender and linguistic diversity” for assessing such representativeness is included in this draft conclusion, taking into account that the “degree of representativeness” is one of the general criteria already referred to in draft conclusion 3 (a).

Third, Greece is of the opinion that draft conclusions 6 and 7, which confirm some well-established principles, could contribute in addressing, on the one hand, the question of the relationship between the subsidiary means for the determination of rules of international law and the sources of international law, as well as, on the other hand, the possibilities of decisions of international courts and tribunals as regards their serving as precedent.

Turning to draft conclusion 8, we see that it is important to build on the non-exhaustive list of general criteria mentioned in the provisionally adopted draft conclusion 3 along with the three specific supplementary criteria included in the present conclusion on the weight of decisions of courts and tribunals. Nevertheless, we are of the view that the Commission might want to clarify further the relation between draft conclusions 3 and 8 so as to avoid possible duplication or overlapping. For instance, while the chapeau of draft conclusion 8 states that these criteria are additional to the ones contained in draft conclusion 3, criterium 8 (a) doesn’t seem to introduce an additional element but rather specifies criterium 3 (f). Moreover, other criteria could be useful, such as whether a decision was issued by a full court or a

chamber, as well as whether it was adopted by a large majority of votes or accompanied by a series of dissenting opinions.

Finally, Greece believes that a change in the order of the draft conclusions could in some cases enhance their readability. Namely, draft conclusion 6 which incorporates more general remarks on all categories of subsidiary means could be moved after draft conclusion 3, while draft conclusion 4 could be followed by draft conclusions 7 and 8 which concern in particular the category of decisions of courts and tribunals.

Thank you.